

DECISION n° 2025-98DC

Objet : Demande de subvention Anjou Tourisme - Dispositif de soutien financier aux itinéraires vélo-loisirs

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'itinérance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité et pré-opérationnelle pour l'aménagement d'une voie verte de l'Oudon a été réengagée fin 2024 par la CCVHA ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides visant à encourager et valoriser l'itinérance douce et notamment cyclable est proposé par Anjou Tourisme dans le cadre de son Schéma touristique (2022-2028) ;

CONSIDÉRANT que la voie verte de l'Oudon est éligible à ce dispositif de soutien financier ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 16 040 € auprès d'Anjou Tourisme dans le cadre du dispositif de soutien financier vélo-loisirs et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 08/07/2025

Le Président,

Etienne GLEMOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250708-2025-98DC-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025